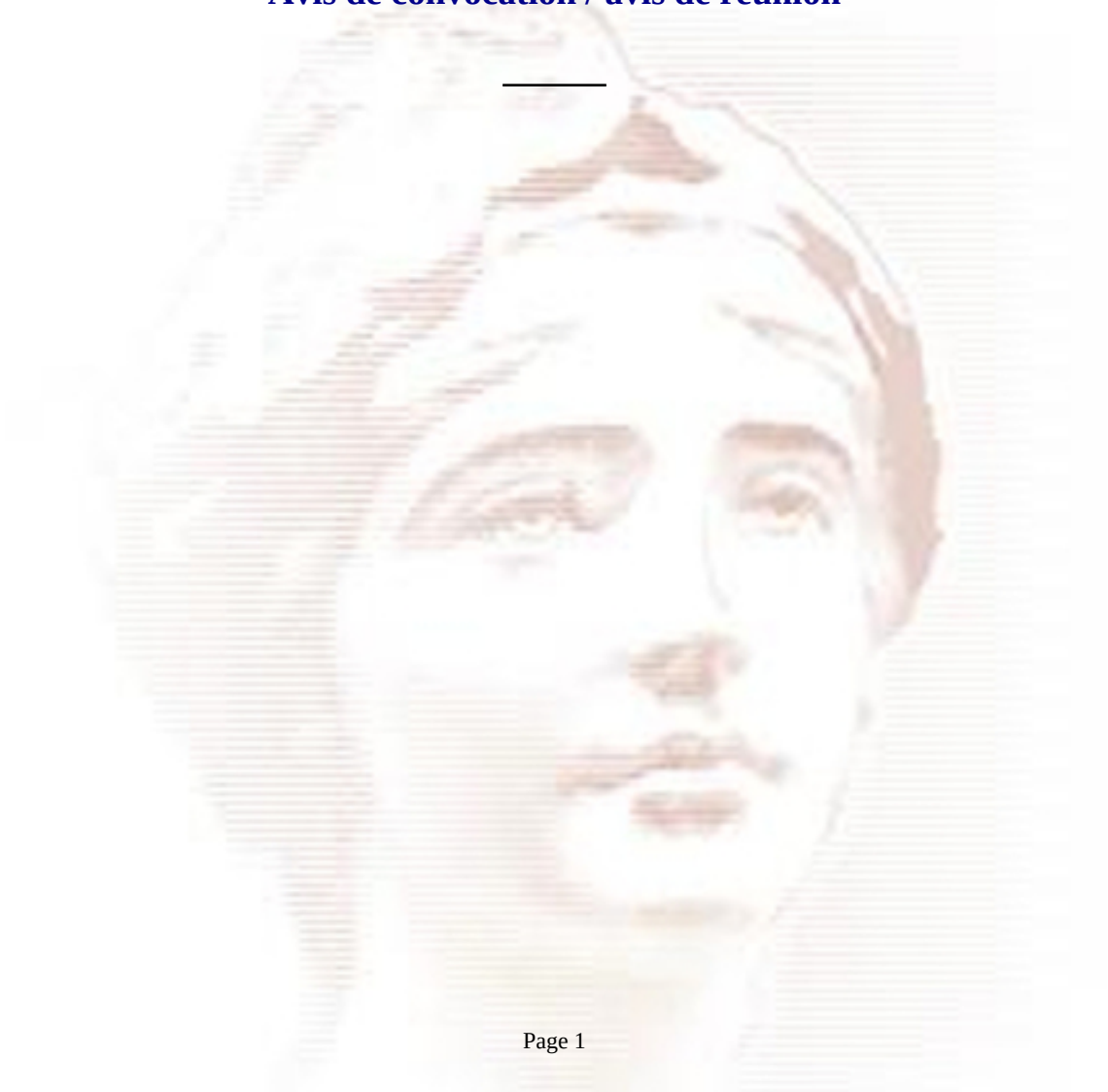
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Société coopérative à capital et personnel variables au capital de fondation de 25.200 euros
Siège social : Avenue de Montpelliéret – Maurin, 34977 lattes CEDEX
492 826 417 R.C.S. MONTPELLIER.

Avis de convocation

Les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 27 mars 2026 à 09h45, au Siège social du Crédit Agricole, avenue du Montpellieret à Maurin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

L'ensemble des documents constitutifs du droit de communication préalable à l'Assemblée est disponible sur le site internet de la Caisse Régionale.

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2026

À titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses Locales
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Distribution des résultats
- Affectation du résultat disponible
- Constatation de la variation du capital et composition du capital
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2026
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2025 aux Personnels identifiés
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale
- Election, ratification et renouvellement des Administrateurs

À titre extraordinaire :

- Autorisation du Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)
- Modification du dernier alinéa de l'article 29 des statuts concernant la participation du Directeur Général aux réunions des Conseils d'administration et des Bureaux du Conseil
- Pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour l'accomplissement de toutes formalités légales

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution *(Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant la partie relative au gouvernement d'entreprise et le rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve ledit rapport, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs).* — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant la partie relative au gouvernement d'entreprise et le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve ledit rapport, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Troisième résolution *(Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses Locales).* — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Quatrième résolution *(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, en application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces conventions. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Cinquième résolution *(Distribution des résultats).* — L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2025, correspondant au résultat net social de 176 757 038,05 €, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2025 pour 95 682,86 €.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- 6 894 027,71 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, correspondant à un taux fixé à 5,36 %,
- 4 850 521,92 € destinés au dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), représentant un dividende de 2,69 € net par titre,
- 13 733 517,93 € représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), soit un dividende de 2,69 € net par titre.

Lors de la mise en paiement des dividendes/intérêts, si la Caisse Régionale détient certaines de ces actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts et dividendes distribués au cours des trois (3) derniers exercices ont été les suivants :

Année de rattachement des intérêts/ dividendes	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2022	2,78	2,78	0,28
2023	2,74	2,74	0,38
2024	2,66	2,66	0,48

Les intérêts aux parts sociales seront versés le 16 avril 2026.
Les dividendes aux CCI/CCA seront détachés le 14 avril 2026 et versés le 16 avril 2026.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Sixième résolution *(Affectation du résultat disponible).* — Après rémunération du capital social, le résultat net social de la Caisse Régionale à affecter s'élève à 151 374 653,35 €.

Les trois quarts de ce résultat doivent obligatoirement être affectés à la réserve légale, soit 113 530 990,01 €.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le quart disponible à la réserve facultative, soit 37 843 663,34 €.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Septième résolution *(Constatation de la variation du capital et composition du capital).* — L'Assemblée Générale, en application de l'article 42 des statuts de la Caisse Régionale, constate la variation de capital qui est qui est passé de 197 705 720 € au 31 décembre 2024 à 197 705 570 € au 31 décembre 2025.

Le capital au 31 décembre 2025 est composé de 19 770 557 titres d'une valeur nominale de 10 euros, soit 12 861 992 parts sociales et 5 105 397 certificats coopératifs associés et 1 803 168 certificats coopératifs d'investissement.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Huitième résolution *(Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts).* — L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate que les comptes de l'exercice 2025 font apparaître des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code pour un montant de 93 032 €, un impôt sur les sociétés de 28 821 € ayant été acquitté au titre de ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Neuvième résolution *(Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des Administrateurs au titre de l'exercice 2026).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet, décide de fixer à 450 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2026 au financement des indemnités des Administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Dixième Résolution *(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2025 aux Personnels identifiés).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2025, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 4 276 097 €.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Onzième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2025, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 180 316 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), et le nombre maximal de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) achetés, déduction faite du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la règlementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 18 031 600 euros. L'acquisition de ces Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 100 euros par Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;

2) d'assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 13ème résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Douzième résolution *(Election, ratification et renouvellement des Administrateurs).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, procède à l'élection des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, lequel prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du Conseil d'Administration. Les six administrateurs, dont le mandat arrive à échéance et peut être renouvelé, sont :

— Pour l'Aude : Éric DELPEYROUX
— Pour le Gard : Christelle GHEZZI et Pierre BALAZARD
— Pour l'Hérault : Anne LAPEYRE, Marie-Line THIEULES et Bruno RAYMOND

En outre, en application de l'article 28 des statuts, la nomination d'un Administrateur à titre provisoire par le conseil d'administration est ratifiée par la présente Assemblée générale :

— Pour la Lozère : Franck BOUNIOL
— Pour le Gard : Christelle GHEZZI
— Pour l'Hérault : Bruno RAYMOND

En application de l'article 24-2 des statuts, un Administrateur est atteint par la limite d'âge et réputé démissionnaire d'office à l'issue de la présente Assemblée générale :

— Pour l'Hérault : Daniel CONNART

Résolution 12-1 :
Le mandat de Monsieur Éric DELPEYROUX est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
L'Assemblée Générale décide que Monsieur Éric DELPEYROUX, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Résolution 12-2 :
L'Assemblée Générale doit ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Madame Christelle GHEZZI en sa qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat de Madame Christelle GHEZZI est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Madame Christelle GHEZZI en sa qualité d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale et décide que Madame Christelle GHEZZI, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Résolution 12-3 :
Le mandat de Monsieur Pierre BALAZARD est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.

S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Pierre BALAZARD, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Résolution 12-4 :
Le mandat de Madame Anne LAPEYRE est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
L'Assemblée Générale décide que Madame Anne LAPEYRE, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Résolution 12-5 :
Le mandat de Madame Marie-Line THIEULES est renouvelable et elle a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
L'Assemblée Générale décide que Madame Marie-Line THIEULES, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduite dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Résolution 12-6 :
L'Assemblée Générale doit ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19/12/2025, de Monsieur Bruno RAYMOND en sa qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat de Monsieur Bruno RAYMOND est renouvelable et il a fait acte de candidature au renouvellement de son mandat.
Le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, a été proposé par l'Assemblée Départementale au Conseil d'Administration qui l'a soumis au vote de l'Assemblée Générale.
S'il est renouvelé, son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19/12/2025, de Monsieur Bruno RAYMOND en sa qualité d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale et décide que Monsieur Bruno RAYMOND, Administrateur sortant, rééligible et candidat pour un nouveau mandat, est reconduit dans ses fonctions d'Administrateur pour une durée de trois ans.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Résolution 12-7 :
L'Assemblée Générale doit ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Monsieur Franck BOUNIOL en sa qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22/07/2025, de Monsieur Franck BOUNIOL en sa qualité d'Administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Résolution 12-8 :
En application de l'article 24-2 des statuts, Monsieur Daniel CONNART atteint par la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

Monsieur Thomas GENIEYS a été proposé par l'Assemblée Départementale de l'Hérault au Conseil d'Administration pour remplacer Monsieur Daniel CONNART.

L'Assemblée Générale constate la démission d'office de Monsieur Daniel CONNART atteint par la limite d'âge et élit Monsieur Thomas GENIEYS au poste d'administrateur vacant de Monsieur Daniel CONNART pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. A annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) faisant l'objet de la 11ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;

2. A réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2025 en la privant d'effet à compter de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts de la Caisse Régionale et, généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité des 2/3 des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Quatorzième résolution *(Modification du dernier alinéa de l'article 29 des statuts concernant la participation du Directeur Général aux réunions des Conseils d'administration et des Bureaux du Conseil).* — L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le dernier alinéa de l'article 29 des statuts concernant la participation du Directeur Général aux réunions des Conseils d'administration et des Bureaux du Conseil en cohérence avec le modèle de règlement intérieur du Conseil d'Administration proposé par Crédit Agricole S.A.

ARTICLE 29 - ELECTION DU PRESIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL

Ancienne rédaction du dernier alinéa
La Direction générale de la Caisse Régionale participe de droit aux réunions des Conseils d'Administration et des Bureaux du Conseil. Elle peut s'y faire représenter et/ou y assister.

Nouvelle rédaction du dernier aliéna
La Direction générale de la Caisse Régionale peut participer aux réunions des Conseils d'Administration et des Bureaux du Conseil. Elle peut s'y faire représenter et/ou y assister.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité des 2/3 des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.

Quinzième Résolution (*Pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour l'accomplissement de toutes formalités légales)* — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, …. voix s'étant abstenues.